



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-43

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250327-2025-43-DE Date de télétransmission : 02/04/2025 Date de réception préfecture : 02/04/2025 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2024-51 en date du 4 avril 2024 fixant les taux 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

	TAUX 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77%
Taxe Foncière Non Bâti	2,40%
Taxe Foncière Bâti	2,49%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12%

Vu, la Loi de Finances pour 2025 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +1,7 %,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2025 tenu lors de la séance du 20 février 2025 (délibération n°CC-2025-23),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2025 les taux de fiscalité suivants:

	TAUX 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77%
Taxe Foncière Non Bâti	2,40%
Taxe Foncière Bâti	2,49%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12%

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2025, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77%
Taxe Foncière Non Bâti	2,40%
Taxe Foncière Bâti	2,49%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12%

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025



EPCI : 020 PAYS D APT LUBERON
DEPARTEMENT : 84
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	60 323 894	2,49		61 854 000	1 540 165	2,49	1 540 165
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 640 247	2,40		1 659 000	39 816	2,40	39 816
Taxe d'habitation additionnelle	32 324 228	10,12		31 227 000	3 160 172	10,12	3 160 172
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	10 413 543	34,77		10 610 000	3 689 097	34,77	3 689 097
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	4 740 153		8 429 250
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	3 689 097		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus $\frac{4740153}{1540165} = 1$	2,49
Taxe foncière non bâtie additionnelle		2,40
Taxe d'habitation additionnelle		10,12
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5) 4 740 153	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 859 291	216 314	329 205	75 423	595 315	0	-1 264 105	5 811 443

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
8 429 250		5 811 443		14 240 693

A AVIGNON
Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, MICHEL LAFFITTE

A
Le 24/03/25
Pour la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-43-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception en préfecture : 02/04/2025



EPCI : 020 PAYS D APT LUBERON
DEPARTEMENT : 84
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 EPCI (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil communautaire		0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		0	
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux		a. Par le conseil communautaire		46 420	
		b. Par la loi (terres agricoles)		0	
		c. Par la loi (autres)		d. Centrales hydrauliques	
		0		e. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie				32 828	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		f. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil communautaire		131 513	
b. Mayotte		b. Par la loi		5 553	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		4 581 489	
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		1 277 802	
				c. DTCE (Métropole de Lyon)	
				>>>	
				6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
				a. 75% moyenne nationale	
				6,73	
				b. Taux maximum	
				>>>	
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national		26,86	
		b. Taux plafond de 2025		53,72	
		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taux maximum :		Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		CFE unique/de zone	
a. De droit commun		a. au niveau national		CFE éolienne	
b. Dérogatoire		b. au niveau de l'EPCI		>>>	
c. Avec rattrapage		Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
d. Avec capitalisation				>>>	
e. Avec majoration spéciale		8. DIMINUTION SANS LIEN			
Taux moyens pondérés :		Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie		a. Taxe foncière bâtie			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		b. Taxe foncière non bâtie			
				39,74	
				51,08	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-43-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025